



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales

Service des relations avec les collectivités territoriales

Unité affaires générales et affaires foncières

Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN

Tel : 04 88 17 82 64

Mail : mary-pierre.gondran@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n°2013-045-0004 du 14 février 2013

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière « îlot Carnot », sur le territoire de la commune d'Avignon

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-240-0001 PREF du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Madame Martine CLAVEL, Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

Vu la délibération du 30 juin 2012 par laquelle le conseil municipal d'Avignon a approuvé le programme de travaux de restauration immobilière et le dossier destiné à être soumis à enquête publique, a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux au profit de la ville d'Avignon et de son concessionnaire CITADIS et a autorisé le maire à engager les démarches nécessaires pour mener à bien cette procédure ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2013 dans le Vaucluse ;

Vu la décision du vice-président du Tribunal administratif de Nîmes n°E13000009 du 30 janvier 2013 désignant M. Jérôme LEROY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Luc CAILLAUD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse :

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Avignon, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation de l'opération de restauration immobilière « îlot Carnot », par la mairie d'Avignon et son concessionnaire CITADIS.

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant dix-neuf jours consécutifs du **lundi 18 mars 2013 au vendredi 5 avril 2013 inclus**.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairie d'Avignon (mairie annexe située 1 rue Racine) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00), consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête.

Article 3 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Jérôme LEROY, officier supérieur au sein de l'Armée de l'air, en congé du personnel navigant. Celui-ci se tiendra à la disposition du public, en mairie annexe d'Avignon, située 1 rue Racine :

- le **lundi 18 mars 2013 de 9h30 à 12h00**.
- le **jeudi 28 mars 2013 de 9h00 à 12h00**
- le **vendredi 5 avril 2013 de 14h00 à 16h30**

Pendant la durée de l'enquête les observations écrites pourront également lui être adressées en mairie d'Avignon, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie d'Avignon – Service Foncier – 84045 AVIGNON cedex 9.

Pour l'accomplissement de cette mission, M. LEROY est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

M. Jean-Luc CAILLAUD, ingénieur, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 : Avis de l'ouverture d'enquête sera affiché, notamment à la porte de la mairie d'Avignon, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être justifiée par un certificat du maire.

Il sera en outre inséré en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département par les soins du préfet.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui le transmettra au Préfet de Vaucluse dans un délai d'un mois à compter de la date de

clôture de l'enquête avec le dossier d'enquête, le tout accompagné du procès-verbal de l'opération et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le Conseil municipal d'Avignon sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dans les trois mois qui suivent la notification du procès-verbal du commissaire enquêteur.

Article 6: Toute personne concernée pourra, à l'issue de l'enquête, demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées au Préfet de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières) - 84 905 AVIGNON Cedex 09.

Ces documents pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.pref.gouv.fr>), rubrique « protection de l'environnement », sous-rubrique « enquêtes publiques – évaluation environnementale », onglet « les enquêtes publiques » puis « consulter la liste des enquêtes publiques ».

Ils seront également tenus à la disposition du public en mairie d'Avignon pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, Madame le maire d'Avignon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux commissaires enquêteurs.

Pour le Préfet de Vaucluse
et par délégation,
la secrétaire générale



Martine CLAVEL